

**MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY**

**42, Place des Artisans boulangers**

**42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

**Tél : 04 77 20 95 59**

**Fax : 04 77 20 90 57**

**laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr**

**www.la-terrasse-sur-dorlay.com**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016**

Présents : Mme Michèle NIEBUDKOWSKI – MM. Lucien PACCALLET, Yves CHOMIER, Christophe POUGHON, Stéphane PARRIN, Mmes Caroline CHOPLIN et Yolaine FREYCENON, M. Norbert LACROIX - Mme Myriam THEVENON – MM. Olivier VALLET et Stéphane VIVIER.

Absents excusés : MM. Denis BELLIOU, Etienne BONNARD et Smail CHERFA.

Secrétaire de séance : Caroline CHOPLIN.

Pouvoirs : Néant.

M. Daniel Roche, Chargé de projet Développement Durable auprès du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Montravel, présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Désherbage (PSD) élaboré pour la Commune.

Il rappelle que les Lois de 2014 et 2015 interdisent, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces verts (au sens large) des Communes. Le PSD recense les pratiques d'entretien sur la Commune et contient des recommandations pour la maintenance des espaces publics sans produits chimiques. Il est nécessaire d'avoir conscience que l'atteinte d'un tel objectif ne doit pas être précipitée : mieux vaut progresser lentement mais réellement, d'autant plus que les changements de méthodes induisent parfois des investissements financiers.

A La Terrasse sur Dorlay, seul le "nouveau carré" du cimetière est actuellement traité avec des produits phytosanitaires. Tous les autres espaces sont gérés avec des méthodes alternatives : paillage, désherbeur thermique, brosse sur débroussailleuse pour la voirie, etc.

L'usage d'un produit phytosanitaire doit être signalé : par exemple, apposition d'un panneau. L'agent qui utilise ce produit doit porter les Equipements de Protection Individuels (EPI) recommandés. Le local communal où ces produits sont stockés doit comporter une indication ; il faut aussi séparer les produits périmés des autres : pour l'instant, les déchetteries les acceptent encore.

M. Roche relate quelques-unes des améliorations à apporter :

- Au cimetière, il faudrait changer le revêtement : soit refaire les passages avec une matière drainante, soit enherber le site. M. Vallet signale que cette seconde solution a un coût en personnel car il faudrait tondre souvent.
- Place de la Mairie vers la fontaine : l'entretien serait à faire avec un désherbeur mécanique ou il faudrait changer le revêtement.
- Pour la voirie : actuellement, l'employé municipal utilise une brosse installée sur la débroussailleuse. Une brosse spécifique installée sur un tracteur ou une brosse mue par un individu seraient plus efficaces. Ces brosses spéciales coûtent environ 4 000 € ; elles sont éventuellement subventionnées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

- Vers le musée des Tresses et Lacets et les tennis : le talus est à modifier (entretien difficile et donc long). On pourrait adoucir la pente voire supprimer la végétation. Sur la zone derrière la roue à eau du musée, il faudrait faucher 2 à 3 fois par an, surtout autour des escaliers.
- Ecole : le talus central est problématique car il accueille fréquemment des serpents, animaux non recommandés en présence d'enfants. Il serait bon d'enlever toute la végétation et de le maintenir seulement en herbe.

Mme le Maire remercie M. Roche pour cette présentation très détaillée ; l'intervenant quitte la salle.

- 1) Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.
- 2) Il s'agit d'arrêter les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour :
  - les concessions au cimetière : les tarifs de l'année 2016 sont maintenus avec un simple arrondi à l'euro le plus proche.
  - Les loyers et les charges des appartements loués : une hausse de 2 % tenant compte de l'indice du coût de la construction est appliquée avec des arrondis à l'euro le plus proche.
  - Les locations des salles communales : Mme le Maire rappelle que la Mairie reçoit peu de demandes de location depuis que la limitation d'utilisation a été arrêtée à 22 heures. Les tarifs de l'année 2016 sont maintenus.
  - Les billets d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie et les consommables liés : il s'agit de nouveaux tarifs (contrairement à ceux qui viennent d'être évoqués) à fixer puisqu'il est prévu que des spectacles aient lieu sur la Commune à l'initiative de la Mairie. La majorité des Conseillers Municipaux estiment que les tarifs proposés par Mme le Maire sont légèrement élevés : le prix de 10 € d'entrée pour un plein tarif est ramené à 8 € ; les prix de 6 et 8 € pour les moins de douze ans sont ramenés à 4 € pour les spectateurs âgés de 6 à 12 ans et la gratuité est accordée à ceux qui ont moins de 6 ans. Pour les consommables, le prix d'un verre de jus de fruit est fixé à 1 €, celui d'un verre de vin ou kir à 1,50 € et celui d'une canette ou d'une petite bouteille à 2 €.
  - Photocopies parfois réalisées pour les administrés (personnes physiques seulement) : le prix pour une copie en noir et blanc est fixé à 20 centimes d'euros la pièce et à 50 centimes d'euros la pièce pour les copies couleur (coût de maintenance dix fois plus élevé).
  - Guide des sentiers de randonnées : le guide est acheté auprès du Parc Naturel Régional du Pilat qui refait sa fabrication à la Mairie. Le prix de 2 € par guide est arrêté.
  - Sponsors du bulletin municipal : tous les encarts publicitaires ont un format de huitième de page. S'ils se trouvent en pages dédiées (seconde ou avant dernière page); le prix est fixé à 90 € : s'ils se trouvent sur des pages intérieures quelconques, le prix est fixé à 45 €. A noter que M. Poughon s'abstient sur ce vote.
- 3) Madame le Maire rappelle que les Centres Musicaux Ruraux (CMR) interviennent à raison de 2 heures hebdomadaires afin de dispenser un enseignement musical aux enfants de l'école. En 2016, cette prestation a coûté 1 810 € ; pour 2017, les CMR proposent un tarif de 1 841,50 €. Ce nouveau tarif est adopté à l'unanimité.

- 4) Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit les compétences en matière d'urbanisme en lieu et place de la Commune. Le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 septembre 2016, validé les taux de la part locale de taxe d'aménagement (5 % pour La Terrasse sur Dorlay) et décidé de reverser à chaque Commune 90 % du produit correspondant. Pour pouvoir encaisser ces recettes, il est nécessaire de conventionner avec la Communauté Urbaine. Cet accord d'un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 90 % est adopté à l'unanimité.
- 5) Pour les travaux de réaménagement de la passerelle d'accès et des bureaux de la Mairie, la Commune peut prétendre à des aides financières du Conseil Départemental et de Saint-Etienne Métropole. Ces deux Administrations exigent un dossier détaillé de demande de subvention, dossier comprenant notamment une délibération du Conseil Municipal présentant le projet, le coût des travaux et sollicitant une subvention. Ces deux demandes sont approuvées à l'unanimité.
- 6) Madame le Maire informe ses collègues que le Conseil Départemental a prévu une enveloppe territorialisée au niveau de l'ensemble du canton pour l'année 2017. Il est nécessaire de s'inscrire dès maintenant pour obtenir d'éventuelles aides aux projets communaux. Ce sera fait pour la réfection du chemin de Roche Bouillon, les mises en accessibilité de l'église et des sanitaires publics et la création d'un système d'arrosage automatique pour les jardinières municipales du centre-ville. Pour l'instant, un simple courrier au Conseil Départemental suffit.
- 7) Les travaux de réaménagement de la passerelle d'accès et des bureaux de la Mairie étant conséquents, il conviendrait de souscrire une assurance dommages-ouvrage. Madame le Maire est, à l'unanimité, autorisée par le Conseil Municipal à conclure cette assurance auprès de la Compagnie AXA, déjà assureur de la Commune.
- 8) Il est indiqué qu'une erreur de saisie dans un article budgétaire de la Décision Modificative n° 1 du budget communal 2016 a été constatée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que l'article 7475 est remplacé par l'article 7488, les montants budgétaires restent inchangés.
- 9) Pour assurer les activités périscolaires de La Terrasse sur Dorlay, la Commune embauche Mmes Missonnier, Duplany et M. Gonzalez. Ces personnes donnant toute satisfaction, il est décidé, à l'unanimité, de renouveler leurs contrats respectifs pour l'année 2017.
- 10) Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager M. Forin sur un poste d'employé des services techniques afin de seconder l'agent titulaire en place. M. Forin entre dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion et l'Etat prend en charge 85 % des dépenses induites par cet emploi à raison de 26 heures par semaine.
- 11) Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été modifié conformément aux souhaits de M. Stéphane VIVIER, Conseiller Municipal, lors de la séance du 24 octobre dernier. Le PCS élaboré peut maintenant être approuvé : c'est le cas à l'unanimité des membres présents.
- 12) Le PCD présenté en début de réunion doit recevoir l'aval du Conseil Municipal. M. Olivier VALLET pense que, pour le nettoyage des voiries, il faut également envisager la location d'une balayeuse : ce système est propre et rapide (Farnay le met en œuvre). Aucune autre remarque n'étant émise, le PCD est approuvé à l'unanimité.

### 13) Questions diverses :

- a. Madame le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises qui réaliseront les travaux de réaménagement de la Mairie. Pour ne plus perdre de temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés choisies par la CAO.
  
- b. Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le mail reçu le 30 novembre et émanant de l'AFR pour l'organisation d'un centre de loisirs du 19 au 23 décembre 2016. Bien qu'estimant cette demande trop tardive par rapport aux dates prévues de mise en place du centre, elle a contacté les Directrices des écoles. Ces dernières ne sont pas vraiment favorables à ce centre durant les vacances de Noël pour diverses raisons : ce n'est pas prévu dans la convention déjà signée, la demande ne pourra pas être présentée au conseil d'école, aucune préparation en amont n'est possible ni aucune réorganisation logistique. Madame le Maire ajoute que la Mairie ne pourra assurer le nettoyage vu que l'agent chargé de cette tâche est en congés annuels durant la période considérée.  
Mmes Choplin et Freycenon précisent que ce sont les familles concernées qui ont réclamé la mise en place du centre en fin d'année. Mme Freycenon estime cependant que l'AFR n'a pas suivi la bonne procédure : les familles ont été prévenues le 19 novembre que le centre aurait lieu alors que la Mairie est sollicitée bien après !  
Face à cette situation et pour ne pas pénaliser les familles qui se sont organisées selon les données fournies par l'AFR, le Conseil Municipal autorise la tenue du centre de loisirs du 19 au 23 décembre malgré tous les inconvénients engendrés.
  
- c. Le Conseil Municipal est informé que, conformément aux demandes exprimées le 24 octobre 2016, d'autres organismes ont été contactés pour avoir le coût des formations Hygiène du personnel de la cantine et de la crèche. Les prix ne sont pas particulièrement attractifs et aucun ne viendra sur place, contrairement à la Société REACTIV. Cette dernière ayant fait une remise de 100 € sur sa proposition, elle est retenue pour assurer ces formations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.